

RECOMMANDATIONS VACCINALES CONTRE LA DIPHTERIE, LE TETANOS, LA POLIOMYELITIS*

Recommandations générales : La primovaccination (deux injections suivies d'un rappel) est obligatoire chez l'enfant depuis le 1er janvier 2018. La vaccination des nourrissons est pratiquée avec un vaccin combiné, elle comporte deux injections à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'un rappel à l'âge de 11 mois. Ce schéma ne doit pas être différé. Les rappels ultérieurs sont recommandés¹ à l'âge de 6 ans, et sont réalisés avec un vaccin combiné contenant la valence coqueluche acellulaire (Ca) et les valences tétanique et diphtérique à dose complète d'anatoxine diphtérique et d'antigènes coquelucheux (DTCaPolio), puis, entre 11 et 13 ans, avec un vaccin combiné contenant des doses réduites d'anatoxine diphtérique et d'antigènes coquelucheux (dTCaPolio). L'ensemble des rappels à l'âge de 6 ans et de 11-13 ans contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, et la coqueluche sont indispensables pour conférer une protection à long terme. Les rappels de l'adulte sont recommandés aux âges fixes de 25 ans, (à cet âge, le vaccin inclura la valence coqueluche à dose réduite (ca) chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années (dTCaPolio) (cf chapitre 2.1 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019)), 45 ans et 65 ans, puis à 75 ans, 85 ans, etc (intervalle de dix ans à partir de 65 ans, compte tenu d'une moins bonne réponse vaccinale), en utilisant un vaccin à dose réduite d'anatoxine diphtérique combiné à l'anatoxine tétanique et aux antigènes poliomyélitiques (dTPolio).

Recommandations pour les professionnels : Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixes (25 ans, 45 ans et, en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTPolio). Ces vaccinations sont obligatoires pour certains professionnels notamment les professionnels de santé². Nota : pour les professionnels de santé et de la petite enfance, les rappels comportent la valence coquelucheuse (vaccin dTcaPolio) (cf chapitre 2.1 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019).

Prévention du tétanos dans le cadre de la prise en charge des plaies : Les recommandations de prise en charge des plaies en fonction du type de blessure sont résumées dans le tableau 4.9 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019.

Schéma vaccinal en population générale : Vaccination avec un vaccin combiné comportant la valence D : une dose à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois suivie d'une dose de rappel à 11 mois. Rappels ultérieurs : - à 6 ans : une dose de vaccin DTCaPolio ; - entre 11 et 13 ans : une dose de vaccin dTcaPolio ; - à 25 ans : une dose de dTcaPolio, ou, si la personne a reçu une dose de vaccin coquelucheux depuis moins de 5 ans, une dose de dTPolio ; - à 45 ans : une dose de dTPolio ; - à 65 ans : une dose de dTPolio ; - à 75 ans, 85 ans, etc. (intervalle de dix ans au-delà de 65 ans) : une dose de dTPolio. Pour toute personne ayant déjà reçu un ou des vaccins avant la mise en place de ce schéma vaccinal, la transition est décrite sous forme de tableaux (cf. tableaux 4.7 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019).

RECOMMANDATIONS VACCINALES CONTRE LA COQUELUCHE*

Recommandations générales : La primovaccination (deux injections suivies d'un rappel) est obligatoire chez l'enfant depuis le 1er janvier 2018. La vaccination contre la coqueluche est pratiquée avec le vaccin acellulaire combiné à d'autres valences. La vaccination des nourrissons comporte une primovaccination à deux injections à deux mois d' intervalle, à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'un rappel à l' âge de 11 mois. Ce schéma ne doit pas être différé. Un rappel de ce vaccin est recommandé¹ à l' âge de 6 ans avec un vaccin à doses entières d' anatoxine diphtérique et d' antigènes coquelucheux (DTCaPolio³). Le rappel entre 11 et 13 ans est pratiqué avec le troisième rappel diphtérie, tétanos et poliomyélite, avec un vaccin à doses réduites d' anatoxine diphtérique et d' antigènes coquelucheux (dTCaPolio⁴). Toutefois, les enfants n'ayant pas reçu de rappel coquelucheux à l'âge de 6 ans devront recevoir un vaccin DTCaPolio entre 11 et 13 ans. A l'exception des jeunes adultes ayant reçu une vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années, un rappel avec le vaccin quadrivalent dTcaPolio est recommandé, à l'occasion du rappel diphtérie-tétanos-poliomyélite fixé à l' âge de 25 ans (cf chapitre

2.2 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019). Pour les personnes âgées de plus de 25 ans n'ayant pas reçu ce rappel, un rattrapage avec un vaccin dTcaPolio pourra être proposé jusqu'à l'âge de 39 ans révolus. L'immunité coquelucheuse après maladie naturelle est de l'ordre d'une dizaine d'années. Il n'y a pas lieu de revacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche documentée. En revanche, une injection de rappel est recommandée aux personnes éligibles ayant contracté la maladie plus de 10 ans auparavant. Ceci ne s'applique pas au nourrisson qui doit être vacciné même s'il a contracté la maladie.

Recommandations particulières : La vaccination contre la coqueluche est également recommandée dans le cadre de la stratégie dite du cocooning dont l'objectif est de protéger les nourrissons de moins de 6 mois d'une coqueluche pouvant être transmise par un membre de leur entourage : Cette stratégie se définit comme la vaccination des personnes susceptibles d'être en contact étroit avec le nourrisson durant ses six premiers mois de vie. Cette vaccination est proposée : ♦ **aux adultes ayant un projet parental ;** ♦ **dans l'entourage d'une femme enceinte⁵ pour :** - les enfants de la fratrie et le conjoint ; - les personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois. Ceci peut concerner les grands-parents, les baby-sitters... ; ♦ **en post-partum immédiat pour :** - la mère, qu'il conviendrait idéalement de vacciner avant la sortie de la maternité, même si elle allaite ; - les personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois si la mise à jour de la vaccination n'a pas été faite antérieurement ; **selon les modalités suivantes :** - les personnes **non antérieurement vaccinées contre la coqueluche** recevront une dose de vaccin dTcaPolio ; - pour les personnes **antérieurement vaccinées :** - les adolescents et les jeunes adultes de moins de 25 ans recevront une dose de rappel si leur dernière injection date de plus de 5 ans ; - les adultes de plus de 25 ans recevront une dose de rappel de vaccin dTcaPolio **si la vaccination coquelucheuse antérieure remonte à 10 ans ou plus⁶ ;** - dans tous les cas, **un délai minimal de 1 mois** devra être respecté par rapport au dernier vaccin dTPolio. Par la suite, le recalage sur le calendrier en cours pour les rappels dTPolio ultérieurs se fera suivant les recommandations introduites en 2013 (cf tableaux 4.7 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019).

Recommandations pour les personnes immunodéprimées ou aspléniques : Rapport du HCSP du 7 novembre 2014 : <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=504>

Recommandations autour d'un ou plusieurs cas de coqueluche : Le Haut Conseil de la santé publique a défini en 2014, la conduite à tenir devant un ou plusieurs cas de coqueluche⁷, vis-à-vis du malade et de son entourage, en particulier pour les personnes à risque et dans des collectivités à risque (maternités, crèches, établissements de santé, ...) ⁸.

Recommandations pour les professionnels : La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour : - les **professionnels soignants dans leur ensemble**, y compris dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). **Les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) devraient être vaccinées en priorité ;** - les **étudiants des filières médicales et paramédicales ;** - les **professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels ;** - les **personnes effectuant régulièrement du baby-sitting ;** selon les modalités suivantes : - les personnes concernées, **non antérieurement vaccinées** contre la coqueluche **ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'âge de 18 ans** et dont le dernier rappel date de **plus de cinq ans** recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimal d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. Le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations introduites en 2013 (cf tableaux 4.7 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019) ; - **pour les personnes ayant déjà reçu une dose de vaccin coquelucheux à l'âge adulte**, le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations introduites en 2013 (cf tableaux 4.7 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019). Pour l'ensemble de ces personnes, les rappels administrés aux âges de 25, 45, 65 ans comporteront systématiquement la valence coqueluche (vaccin dTcaPolio). L'immunité coquelucheuse après maladie naturelle est de l'ordre d'une dizaine d'années. Il n'y a pas lieu de revacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche

documentée. En revanche, une injection de rappel est recommandée aux personnes éligibles ayant contracté la maladie plus de 10 ans auparavant.

Schéma vaccinal en population générale : - Vaccination avec un vaccin combiné : une dose à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'une dose de rappel à l'âge de 11 mois. - Rappels ultérieurs à l'âge de 6 ans avec une dose de vaccin DTCaPolio et entre 11 et 13 ans avec une dose de vaccin dTcaPolio⁹. - Rappel chez les adultes (une dose de vaccin dTcaPolio) à l'âge de 25 ans, en l'absence de vaccination coqueluche dans les cinq dernières années. Pour toute personne ayant déjà reçu un ou des vaccins avant la mise en place de ce nouveau schéma vaccinal, **la transition est décrite sous forme de tableaux** (cf. tableaux 4.7 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019).

Adaptation de la stratégie vaccinale en situation de pénurie de vaccins à valence coqueluche, voir rubrique 3.1 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019.

1. Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire qui a abrogé l'obligation des rappels vaccinaux contre la poliomyélite à l'âge de 6 et 11 ans.
2. Vaccinations obligatoires pour les personnels visés par l'article L.3111-4 du Code de la santé publique (voir les arrêtés du 15 mars 1991 modifié par l'arrêté du 29 mars 2005, 6 mars 2007 et 2 août 2013) et tableau 4.5.1 du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019.
3. Vaccin DTCaPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche à dose complète d'anatoxine diphtérique (D) et d'antigènes coquelucheux (Ca).
4. Vaccin dTcaPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche avec des doses réduites d'anatoxine diphtérique (d) et d'antigènes coquelucheux (ca).
5. Ce vaccin n'est actuellement pas recommandé au cours de la grossesse sauf à Mayotte en situation épidémique. Avis HAS https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2848157/fr/vaccination-contre-la-coqueluche-chez-la-femme-enceinte-dans-un-contexte-epidemique-a-mayotte.
6. Avis du HCSP du 20 février 2014 relatif à la stratégie vaccinale contre la coqueluche chez l'adulte dans le cadre du cocooning et dans le cadre professionnel <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=410> ; En l'absence de données sur le profil de tolérance de doses répétées de vaccins coquelucheux chez l'adulte, et en l'absence de vaccins coquelucheux non combinés, les rappels itératifs ne sont pas recommandés à des intervalles de moins de 10 ans.
7. Rapport du 10 juillet 2014 relatif à la conduite à tenir devant un ou plusieurs cas de coqueluche : <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=461>.
8. L'instruction N° DGS/RI1/2014/310 du 7 novembre 2014 relative à la conduite à tenir autour d'un ou plusieurs cas de coqueluche, en reprend les éléments-clefs : www.sante.gouv.fr/coqueluche.html.
9. Vaccin DTCaPolio : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche à dose complète d'anatoxine diphtérique et d'antigène coquelucheux. Vaccin dTcaPolio: vaccin combiné avec des doses réduites d'anatoxine diphtérique (d) et d'antigènes coquelucheux (ca).

* Se référer au calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019 (consulté le 15.04.2019). Disponible à l'adresser : <https://solidarites-sante.gouv.fr>